

LISTE DES AVIS D'INFRACTION DE 1995 À 2005- DÉPÔT RIVE-NORD - CENTRE DE COMPOSTAGE

| Date de l'avis d'infraction | Objet et commentaires |
|-----------------------------|--|
| 6 avril 1998 | Disposition de matière non compostée n'ayant préalablement pas été caractérisée, tamisée et mélangée. L'exploitant a récupéré ces matières, les a remis en andains pour terminer les phases de compostage. |
| 13 décembre 1999 | Réception d'intrant non-conforme (solution de sulfate de barium). L'exploitant a cessé la réception de ce type d'intrant. |
| 12 avril 2000 | Gestion des eaux de ruissellement sur la plateforme non-conforme aux plan et devis. L'exploitant a procédé à la valorisation agricole des eaux accumulées dans les bassins. Par la suite l'exploitant a isolé une partie de la plateforme d'accumulation des eaux de ruissellement afin de diminuer les apports d'eaux de ruissellement. |

Bureau de Repentigny



CERTIFIÉ

Repentigny, le 12 avril 2000

AVIS D'INFRACTION

Pépinière Tholano inc.
61, rue Montcalm
Case postale 1409
Berthierville, (Québec)
J0K 1A0

N/Réf. : 7530-14-01-10002-00
140002508

Objet : Gestion des eaux de ruissellement sur la plateforme
Centre de compostage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 mars 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. Gestion des eaux de ruissellement sur la plateforme non conforme aux plans et devis soumis en vue de l'obtention du certificat de conformité;
 - Règlement sur la qualité de l'environnement
 - article 9
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7530-14-01-100002-00
140002508

Le 12 avril 2000

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 28 avril 2000.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Claude Tétreault au (450) 654-4355, poste 239.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Chef de division contrôle,
Service de l'environnement,



Sylvie Gendron

SG/CT/ct



CERTIFIÉ

Repentigny, le 13 décembre 1999

AVIS D'INFRACTION

Pépinière Tholano inc.
61, rue Montcalm, C.P. 1409
Berthierville (Québec)
J0K 1A0

N/Réf. : 7530-14-01-10002-00
140001422

Objet : Réception d'intrant non-autorisé au centre de compostage à Saint-Thomas

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du contrôle effectué par un fonctionnaire dûment autorisé, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. Avoir reçu un intrant non-conforme (solution de sulfate de baryum) sur le site de compostage contrairement aux dispositions prévues à votre certificat de conformité.

– Loi sur la qualité de l'environnement

- Article 123,1

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7530-14-01-10002-00
140001422

Le 13 décembre 1999

Nous vous réitérons donc vos engagements relativement aux caractéristiques des résidus compostables qu'il vous est possible de recevoir. Ceux-ci doivent :

- être de nature organique, et
- avoir des propriétés fertilisantes au sens des « Critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes », et;
- être fermentescibles, et;
- être non-dangereux et non-toxiques au sens du Règlement sur les matières dangereuses.

Quant aux types de résidus prévus à votre certificat de conformité, ceux-ci se divisent en quatre catégories d'intrants :

- les résidus verts et les matériaux structurants;
- les boues de traitement d'eaux usées (BTE) incluant des boues de fosses septiques (BFS) et des boues de traitement municipales (BTEM);
- les boues agro-alimentaires (BAL) provenant d'usine de transformation d'aliments ou de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale;
- les liquides agro-alimentaires (LAL) provenant du même type d'entreprises ci haut décrites;
- les boues de fabriques de pâtes et papiers (BPP).

Nous vous demandons donc de nous transmettre, d'ici le 17 janvier 2000, la liste complète de tous les intrants reçus depuis le 1^{er} janvier 1999, de la façon suivante :

- Le nom et le type d'entreprise génératrice du résidu et sa municipalité d'origine;
- Une description détaillée du résidu;
- L'analyse de chacun de ces résidus vous ayant permis d'en vérifier la conformité à votre certificat de conformité;
- Le volume de chaque type de résidus reçus pour l'année 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec madame Sylvie Gendron au (450) 654-4355, poste 233.

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7530-14-01-10002-00
140001422

Le 13 décembre 1999

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Chef de division contrôle,
Service de l'environnement,



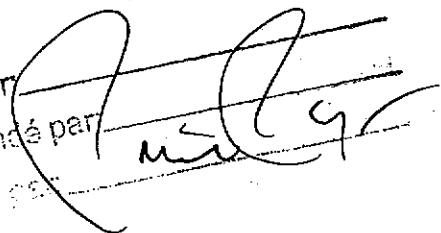
Sylvie Gendron

SG/sg

analysé par

recommandé par

approuvé par





CERTIFIÉ

Repentigny, le 6 avril 1998

AVIS D'INFRACTION

Pépinière Tholano inc.
61, rue Montcalm
C.P. 1409
Berthierville (Québec) J0K 1A0

Réf. : 7530-14-01-10002-00

Objet : Procédure de compostage non-conforme - Pépinière Tholano inc.
Lots 376 et 388, Saint-Thomas

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 27 novembre 1997 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Non respect du certificat de conformité par la disposition de matière non compostée n'ayant préalablement pas été caractérisée, tamisée et mélangée ;
 - Loi sur la qualité de l'environnement ;
 - article 123.1
 - Règlement sur les déchets solides ;
 - article 9



100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (514) 654-4355
Télécopieur : (514) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7530-14-01-10002-00

Le 6 avril 1998

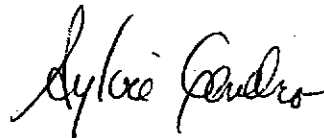
Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 30 avril 1998.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec la soussignée au (514) 654-4355, poste 233.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Chef de la division contrôle
Service de l'environnement,



Sylvie Gendron

SG/CT/lb

LISTE DES AVIS D'INFRACTION DE 1995 À 2005 – DÉPÔT RIVE-NORD – SABLIERES

| Date de l'avis d'infraction | Objet et commentaires |
|-----------------------------|---|
| 23 janvier 1995 | Exploitation de la sablière (lots P-161 et P-162) en dessous de la nappe phréatique et garantie non renouvelée. L'exploitant a renouvelé la garantie et suite à des travaux d'arpentage il fut établi que la sablière exploitée appartenait plutôt à Monsieur Robert DeGrandpré et se situait sur le lot 163 laquelle détenait des droits acquis. |
| 6 mai 2003 | Exploitation d'une sablière sans détenir un certificat d'autorisation. Initialement le certificat d'autorisation (concernant l'exploitation d'une sablière sur les lots P-161 et P-162) avait été émis le 19 novembre 1990 à Monsieur Aimé Brunel. Ce certificat d'autorisation a été cédé le 1 ^{er} août 2003 à Dépôt Rive-Nord inc. légalisant ainsi cette exploitation. |

Bureau de Repentigny

CERTIFIÉ

Repentigny, le 16 mai 2003

AVIS D'INFRACTION

Dépôt Rive-Nord inc.
61, rue Montcalm
c.p. 1409
Berthierville, (Québec)
J6A 4X6

N/Réf. : 7610-14-01-00907-01

Objet : Exploitation non autorisée d'une sablière sur les lots P-161 et P-162
rang Bardochette à Sainte Geneviève-de-Berthier.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 avril 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Exploitation d'une sablière sans détenir un certificat d'autorisation
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22
 - Règlement sur les carrières et sablières
 - article 2

Direction régionale de Lanaudière

100, bouf. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-00907-01

Le 16 mai 2003

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement toute exploitation et nous soumettre d'ici le 30 mai 2003 une demande complète d'autorisation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 238.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

PV/pv



Pierre Vallières, technicien
Service de l'environnement

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

Direction régionale de
Montréal et de Lanaudière

5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Tél. : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662

RECOMMANDÉ

Montréal, le 23 janvier 1995

AVIS D'INFRACTION

2863-5159 Québec inc.
50, St-Charles Ouest
Bureau 200
Longueuil (Québec)
J4H 1C6

N/Réf. : 7610-06-01-0090701

Objet : Exploitation d'une sablière sur les lots 161 et 162
du cadastre de la paroisse de Berthier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 novembre 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. - Exploitation de la sablière en dessous de la nappe phréatique contrairement aux dispositions du certificat d'autorisation;
- Loi sur la qualité de l'environnement
. article 123.1

...2



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0090701

Le 23 janvier 1995

2. - Exploitation d'une sablière sans maintenir en vigueur la garantie prévue au paragraphe m de l'article 3 du règlement ci-dessous mentionné OK/PR

- Règlement sur les carrières et sablières

. article 52

Nous vous demandons donc de procéder **IMMÉDIATEMENT** aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 20 février 1995.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur André Dufresne au (514) 873-7258.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

ÉTUDIÉ PAR: François Rann

RECOMMANDÉ PAR: [Signature]



Pierre Robert
Directeur régional adjoint - Environnement

PR/FR/gd

LISTE DES AVIS D'INFRACTION DE 1995 À 2005- DÉPÔT RIVE-NORD

| Date de l'avis d'infraction | Objet et commentaires |
|-----------------------------|--|
| 14 mars 1995 | Absence de recouvrement journalier. |
| 12 mai 1995 | Rejet d'eaux contaminées (résurgence d'eaux de lixiviation à partir du talus d'une cellule d'enfouissement). L'exploitant a procédé par la suite au recouvrement des secteurs de résurgences concernés. |
| 12 mai 1995 | Enfouissement de déchets non-acceptables. Les boues de procédé aux chlorures de l'entreprise Kronos qui étaient éliminées au LES Dépôt Rive-Nord inc. excédaient légèrement la norme du nickel (RDS), ce qui en faisait un déchet non-acceptable. Le laboratoire de Kronos nous présente des résultats conformes au RDS. Ainsi les chimistes de Kronos sont en communication avec les chimistes du Menv afin de déterminer les causes pouvant expliquer la disparité entre les résultats d'analyses. |
| 7 septembre 1995 | Enfouissement de déchets non-acceptables. Les boues de procédé aux chlorures de l'entreprise Kronos qui étaient éliminées au LES Dépôt Rive-Nord inc. excédaient légèrement la norme du nickel; ce qui en faisait un déchet non-acceptable. Après vérification de la méthode de préparation des échantillons pour analyse, il fut établi que la méthode de préparation de l'échantillon pour analyse du Menv. différait de la méthode prévue, ce qui occasionnait des valeurs en nickel erronées. |

| Date de l'avis d'infraction | Objet et commentaires |
|------------------------------------|---|
| 6 avril 1998 | Recouvrement final non-conforme (compost non mature) sur la phase I et épaisseur non adéquate. Le recouvrement final non-conforme a été récupéré et enfouis sur l'aire d'exploitation de la phase II-C et du matériel de recouvrement final conforme constitué de sable a été mis en place sur la phase I et l'épaisseur fut aussi vérifiée démontrant la conformité de cette dernière. |
| 8 mars 1999 | Non-respect du certificat d'autorisation concernant le brûlage de biogaz provenant des puits de captage de la phase I du site. Ces puits de captage on été raccordés au réseau de captage des biogaz. |
| 20 décembre 2002 | Recouvrement journalier non-conforme (utilisation d'écorces en tant que matériel de recouvrement journalier). L'exploitant a procédé au recouvrement des écorces avec du matériel de recouvrement conforme constitué de sable. |
| 28 novembre 2003 | Avoir entrepris des travaux de déplacement de déchets pour l'aménagement de la plate forme de travail de l'écran d'étanchéité sans avoir obtenu préalablement de certificat d'autorisation. L'exploitant a présenté un plan des correctifs et a procédé à des travaux de recouvrement des déchets. |

CERTIFIÉ

Repentigny, le 28 novembre 2003

AVIS D'INFRACTION

Service Sanitaire R.S. inc.
1001, rang Bardochette
Berthierville (Québec)
H1Z 2C2

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00
300120790

Objet : Lieu d'enfouissement sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 novembre 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Non respect des plans et devis faisant partie intégrante du certificat de conformité émis le 13 septembre 1989 et modifié le 7 juillet 1995.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1
 - Règlement sur les déchets solides
 - article 9

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télocopieur : (450) 654-6131
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00
300120790

Le 28 novembre 2003

2. Avoir entrepris des travaux d'aménagement de la plate forme de travail incluant le déplacement de déchets sans avoir obtenu préalablement de certificat d'autorisation
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22.

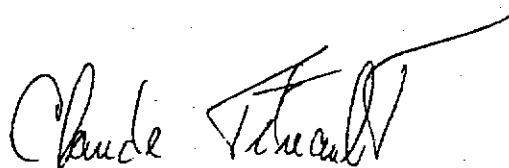
3. Absence de recouvrement final sur une section du lieu d'enfouissement sanitaire
 - Règlement sur les déchets solides
 - article 43
 - article 45

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 19 décembre 2003.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 239.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Claude Tétreault, technicien
Service de l'environnement

CT

CERTIFIÉ

Repentigny, le 20 décembre 2002

AVIS D'INFRACTION

Service Sanitaire R.S. inc.
1001, rang Bardochette
Berthierville (Québec)
H1Z 2C2

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00
300059937

Objet : Recouvrement journalier
Lieu d'enfouissement sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 décembre 2002 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Recouvrement journalier non conforme (écorces)
 - Règlement sur les déchets solides
 - article 48

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00
300059937

Le 20 décembre 2002

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement les opérations de recouvrement journalier en utilisant des écorces et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 20 janvier 2003.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 239.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



CT

Claude Tétreault, technicien
Service de l'environnement

CERTIFIÉ

Repentigny, le 8 mars 1999

AVIS D'INFRACTION

Service Sanitaire R. S. Inc.
61, rue Montcalm, C. P. 1409
Berthierville, (Québec)
J0K 1A0

Réf. : 7522-14-01-0050013

Objet : Brûlage de biogaz sur la phase I du lieu d'enfouissement sanitaire de
Ste-Geneviève-de-Berthier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 février 1999 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Non-respect du certificat d'autorisation, émis le 1er février 1999, pour le brûlage de biogaz provenant des puits de captage de la phase I du site

— Loi sur la qualité de l'environnement
• article 123.1

Direction régionale de Lanaudière
100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

C:\WINNT\Profiles\user01\Personnel\LES\LES SSRS\99-02-25AJ.doc



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7522-14-01-0050013

Le 8 mars 1999

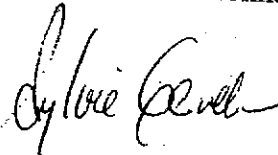
Nous vous demandons donc de cesser immédiatement tout brûlage de biogaz et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici le 15 mars 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez me rejoindre au (450) 654-4355 (poste 233).

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Chef de division contrôle,
Service de l'environnement,



Sylvie Gendron

Sg/sg



CERTIFIÉ

Repentigny, le 6 avril 1998

AVIS D'INFRACTION

Service Sanitaire R.S. inc.
61, rue Montcalm, C.P. 1409
Berthierville (Québec) J0K 1A0

Réf. : 7522-14-01-00500-00

Objet : Recouvrement final, phase I d'exploitation du lieu d'enfouissement
sanitaire, Lots 158, 159 et 160, Sainte-Geneviève-de-Berthier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 27 novembre 1997 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Utilisation de matériaux de recouvrement final non conforme ;
 - Règlement sur les déchets solides ;
 - article 45
2. Épaisseur du recouvrement final non conforme (phase I d'exploitation du site) ;
 - Règlement sur les déchets solides ;
 - article 45



100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (514) 654-4355
Télécopieur : (514) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00

Le 6 avril 1998

3. Réaménagement progressif non conforme (phase I d'exploitation du site) ;
 - Règlement sur les déchets solides ;
 - article 43

4. Surélévation de déchets de la phase I d'exploitation ;
 - Loi sur la qualité de l'environnement ;
 - article 123.1
 - Règlement sur les déchets solides ;
 - article 9

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 30 avril 1998 incluant la localisation, la superficie et le volume de matériel de recouvrement final non conforme à la réglementation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec la soussignée au (514) 654-4355, poste 233.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de la division contrôle
Service de l'environnement,



Sylvie Gendron

SG/CT/lb

Direction régionale - Environnement
de Montréal et de Lanaudière
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636 - Télécopieur : (514) 864-1990

RECOMMANDÉ

Montréal, le 7 septembre 1995

AVIS D'INFRACTION

Services sanitaires R.S. inc.
620, rue Notre-Dame
C.P. 1409
Berthierville (Québec)
JOK 1A0

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00

Objet : Déchets non acceptables
Lieu d'enfouissement sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 21 juin 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. - Enfouissement de déchets non acceptables;
- Règlement sur les déchets solides
. article 54.

Nous vous demandons donc cesser immédiatement toute activité concernant l'enfouissement des boues pelletables générées par la compagnie Kronos Canada inc. de Varennes.

AVIS D'INFRACTION

-2-

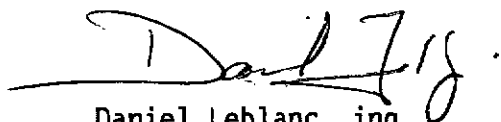
N/Réf. : 7522-14-01-00500-00

Le 7 septembre 1995

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Yves Marquis, chef de division - contrôle par intérim au (514) 873-4359.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Daniel Leblanc, ing.
Directeur régional adjoint - Environnement

DL/CT/hd

Direction régionale - Environnement
de Montréal et de Lanaudière
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636 - Télécopieur : (514) 864-1990

RECOMMANDE

Montréal, le 12 mai 1995

AVIS D'INFRACTION

Services sanitaires R.S. inc.
620, rue Notre-Dame
C.P. 1409
Berthierville (Québec)
J0K 1A0

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00

Objet : Lieu d'enfouissement sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 mars 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. - Rejet d'eaux contaminées provenant des secteurs d'enfouissement des lots ~~306~~ et 158 dans le réseau hydrographique de surface au-delà des normes prescrites à l'article 30 du Règlement sur les déchets solides;
- Règlement sur les déchets solides
. article 30.

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00

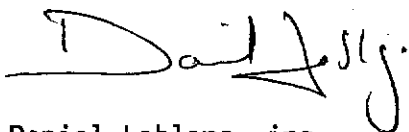
Le 12 mai 1995

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan de la démarche effectuée d'ici au 2 juin 1995.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Yves Marquis, chef de division - contrôle par intérim au (514) 873-4359.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Daniel Leblanc, ing.
Directeur régional adjoint - Environnement

DL/CT/hd

Direction régionale - Environnement
de Montréal et de Lanaudière
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636 - Télécopieur : (514) 864-1990

RECOMMANDÉ

Montréal, le 12 mai 1995

AVIS D'INFRACTION

Services sanitaires R.S. inc.
620, rue Notre-Dame
C.P. 1409
Berthierville (Québec)
J0K 1A0

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00

Objet : Déchet non acceptable
Lieu d'enfouissement sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 mars 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. - Enfouissement de déchets non acceptables;
- Règlement sur les déchets solides
 . article 54.

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00

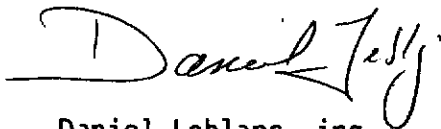
Le 12 mai 1995

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 2 juin 1995.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Yves Marquis, chef de division - contrôle par intérim au (514) 873-4359.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

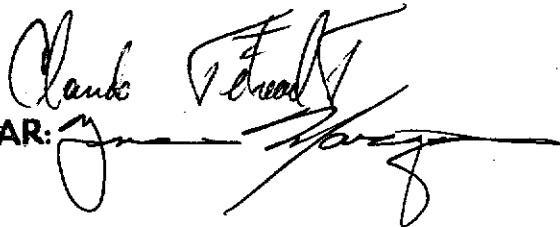


Daniel Leblanc, ing.
Directeur régional adjoint - Environnement

DL/CT/hd

PRÉPARÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:





Direction régionale - Environnement
de Montréal et de Lanaudière
5199, rue Sherbrooke Est, Bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Tél. (514) 873-3636 - Télécopieur (514) 864-1990

RECOMMANDÉ

Montréal, le 14 mars 1995

AVIS D'INFRACTION

Service, sanitaires R.S. inc.
620, rue Notre-Dame
C.P. 1409,
Berthierville (Québec)
J0K 1A0

N/Référence : 7522-14-01-00500-00

Objet : Lieu d'enfouissement sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 février 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. - Absence de recouvrement journalier.
- Règlement sur les déchets solides.
 . article 42

.../2



AVIS D'INFRACTION

N/Référence : 7522-14-01-00500-00

Le 14 mars 1995

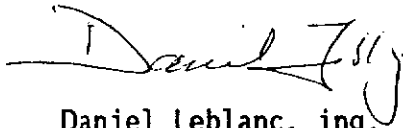
Nous vous demandons donc de procéder **IMMÉDIATEMENT** aux correctifs qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Yves Marquis, chef de division contrôle au (514) 873-4359.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos sentiments les meilleurs.



Daniel Leblanc, ing.
Directeur régional adjoint - Environnement

DL/CT/Tb